

La LDIPH

Dans cette brochure, vous lisez plus d'informations sur :
la **L**oi sur les **D**roits et l'**I**nclusion des **P**ersonnes
en situation de **H**andicap.



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de l'action sociale
Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Sozialwesen
Büro für Rechte von Menschen mit Behinderungen

Contact

Vous avez des questions ?

Pour nous contacter :

Bureau pour les droits des personnes en situation de handicap

Avenue de la Gare 23

1950 Sion

Téléphone: 027 606 11 10

E-mail: bureau-ldiph@admin.vs.ch

Impressum

Qui a écrit ce texte ?

Ces personnes ont écrit et traduit le texte :

- Andrea Sterchi, www.as-sprachbuero.ch
- Anne-Sophie Meili, www.pro-verbial.com
- France Santi, www.textoh.ch
- Karin Zingg, auto-représentante
- Peter Ladner, auto-représentant

Informations sur cette brochure

Valeur de cette brochure

Cette brochure en facile à lire explique la loi.

Mais cette brochure n'est **pas** la loi.

Et seul le texte de loi en français standard est valable.

Vous ne pouvez **pas** défendre vos droits

avec cette brochure en facile à lire.

La loi LDIPH

LDIPH veut dire :

Loi sur les **D**roits et l'**I**nclusion
des **P**ersonnes en situation de **H**andicap.

La loi **LDIPH** règle les droits des personnes avec handicap.

La loi **LDIPH** est une loi cantonale.

Elle est valable dans le canton du Valais.

La loi **LDIPH** est importante.

La loi **LDIPH** donne des droits
aux personnes avec handicap.

Vous pouvez lire la loi **LDIPH** en facile à lire.

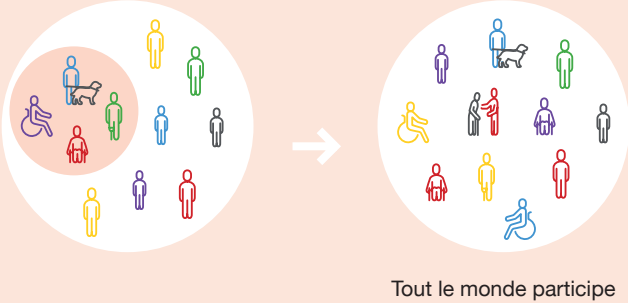
Et ici, dans cette brochure, vous lisez

- ce qu'est un droit.
- ce qu'est une loi.
- quels droits la loi **LDIPH** vous donne.

Vous trouvez la **LDIPH** sur Internet sur la page du Bureau pour les droits
des personnes en situation de handicap de l'Etat du Valais.

Inclusion

L'inclusion veut dire :
Personne n'est exclu.
Tout le monde participe.



Un droit, qu'est-ce que c'est ?

Un droit m'aide et me protège.

Un droit rend quelque chose possible.

J'ai des **droits**.

Par exemple :

Je peux choisir moi-même où je veux habiter.

Je peux décider moi-même ce que je veux faire pendant mes loisirs.

Avoir un droit veut dire : je peux faire un **choix**.

Je peux essayer de faire quelque chose.

Par exemple : j'ai le droit d'avoir de l'aide.

Je peux essayer des offres différentes.

Avoir un droit veut dire aussi :

avoir des responsabilités.

Alors, j'ai des **obligations**.

Par exemple : j'ai un travail.

Je dois respecter les horaires de travail.

Tous les êtres humains ont des droits.

Ce sont les **droits humains**.

Droits humains

Les droits humains sont valables dans le monde entier.
Dans tous les pays.
Tous les êtres humains ont ces droits depuis leur naissance.
J'ai ces droits parce que je suis un être humain.

Les droits humains sont nécessaires.
Comme ça, nous pouvons vivre comme êtres humains.
Et comme ça, nous pouvons vivre ensemble dans la société.

Les droits humains sont les mêmes pour tous les êtres humains.

Tous les êtres humains doivent respecter ces droits.
Chaque pays doit respecter et protéger les droits humains.
Et chaque pays doit garantir les droits humains.

Les droits humains sont inscrits dans beaucoup de contrats
entre les différents pays.
Par exemple, dans le contrat sur les droits des personnes avec handicap.
On appelle ce contrat : la **CDPH**.

CDPH

CDPH veut dire : Convention de l'ONU relative aux des personnes handicapées.
La CDPH, c'est comme un contrat.
L'ONU et des pays du monde entier ont signé cette Convention.
La CDPH est valable depuis 2008.
182 pays ont signé la CDPH.
La Suisse a signé la CDPH en 2014.

La CDPH dit :
Les droits humains s'appliquent à tout le monde.
Les personnes avec handicap et les personnes sans handicap
ont accès aux droits humains.
Tous les pays doivent protéger
les droits des personnes avec handicap.
Tous les pays doivent défendre
les droits des personnes avec handicap.

Je défends mes droits

Je dois d'abord connaître mes droits.

Ensuite je peux utiliser mes droits.

Cela s'appelle: **défendre** ses droits.

Dans la loi **LDIPH**, il y a beaucoup de droits.

Dans ce texte, nous montrons quelques droits.

Ces droits sont très importants pour les personnes avec handicap.

Si vous connaissez vos droits, alors vous pouvez :

- ✓ Dire votre avis.
- ✓ Demander des informations et une aide.
Pour utiliser vos droits.
- ✓ Défendre vos droits.

Par exemple aller au tribunal.

Avec la loi **LDIPH**,

le canton du Valais a créé un bureau pour les droits
des personnes avec handicap.

Nouveau Bureau

La loi **LDIPH** dit :

Le canton doit créer un nouveau Bureau pour les droits des personnes avec handicap.

Le Bureau est un centre de conseil et un centre de contact.

Le Bureau doit :

- organiser la mise en œuvre de la **LDIPH**,
- conseiller le canton, les communes, les institutions et les entreprises privées,
- aider tous les départements du canton pour prendre des mesures,
- écrire régulièrement un rapport sur son travail,
- parler souvent avec des personnes en situation de handicap,
- parler souvent avec les organisations pour les personnes avec handicap.
- collaborer avec des services de conseil.

Une loi, qu'est-ce que c'est ?

La loi dit :

On a le droit de faire ça.

On n'a **pas** le droit de faire ça.

La loi dit aussi :

- qui assure les droits des personnes avec handicap.
- comment les personnes avec handicap peuvent défendre leurs droits.
- ce que les autres n'ont **pas** le droit de me faire.

Je suis un être humain. Je suis importante. Je suis important.

Toujours.

Dans le langage juridique, cela s'appelle : la dignité humaine.

C'est pourquoi personne n'a le droit de blesser
ma dignité humaine.

Par exemple : personne n'a le droit de me faire du mal
à cause de mon handicap.

La loi est valable pour tout le monde.

Tout le monde doit respecter la loi.

Si quelqu'un ne respecte **pas** la loi ?

Alors, il y a des conséquences.

L'inégalité, c'est interdit

Il y a beaucoup de droits humains différents.

Par exemple :

- le droit à la vie,
- le droit au travail,
- le droit à la santé,
- le droit à un logement,
- le droit à l'éducation,
- le droit de dire son avis.

L'inégalité, c'est interdit.

L'interdiction de l'inégalité doit toujours être respectée.

Inégalité veut dire :

Quelqu'un me traite autrement à cause de mon handicap.

Ou : je n'ai **pas** les mêmes droits à cause de mon handicap.

L'interdiction de l'inégalité, cela veut dire :

tous les êtres humains doivent être traités de la même manière.

Comment la loi LDIPH m'aide ?

J'ai des droits.

Et j'ai des **droits subjectifs**.

Mes **droits subjectifs** sont écrits dans la loi **LDIPH**.

La loi **LDIPH** m'aide.

Je peux défendre mes droits.

Je peux utiliser mes droits subjectifs.

Avec la loi **LDIPH**, le canton du Valais assure mes droits subjectifs.

La loi **LDIPH** dit: le canton doit encourager l'inclusion.

Comme ça, toutes les personnes du canton participent.

Avec la loi **LDIPH**, le canton applique la CDPH.

La loi **LDIPH** dit:

des personnes de l'administration,

des institutions et des entreprises

me donnent mes droits.

Dans la loi **LDIPH**, on les appelle:

les **destinataires**.

Droit subjectif

La **LDIPH** dit :

Les personnes avec handicap ont des droits subjectifs.

Avoir un droit subjectif veut dire :

Je peux demander :

- de recevoir quelque chose,
- quelqu'un fait quelque chose pour moi,
- quelqu'un ne fait **pas** quelque chose.

Je peux défendre mon droit subjectif.

Par exemple aller au tribunal.

Destinataires

Les destinataires doivent contrôler :
est-ce que j'obtiens mes droits.

Les destinataires sont :

- le canton,
- les communes,
- des institutions qui travaillent pour le canton ou la commune.

Par exemple une école ou un hôpital.

- les entreprises et organisations privées.

Par exemple un restaurant ou un magasin.

Mes droits dans la LDIPH

1. L'inégalité, c'est interdit

Personne n'a le droit de me discriminer à cause de mon handicap.

Cela veut dire :

- Personne n'a le droit de me faire du mal à cause de mon handicap.
- Personne n'a le droit de me traiter injustement à cause de mon handicap.
- J'ai les mêmes droits que tout le monde.

Les **destinataires** doivent contrôler :

- il n'y a **pas** d'inégalités,
- les inégalités sont supprimées,
- les inégalités sont réduites.

2. Accès aux prestations

Les **destinataires** font des choses et proposent des aides.

On appelle ces choses et ces aides : des prestations.

J'ai accès aux prestations.

Cela veut dire : je peux utiliser les prestations.

Exemples

Comment la **LDIPH** m'aide ?

Voici quelques exemples.

Habiter

Je veux choisir moi-même là où j'habite.

J'ai besoin d'aide pour habiter en dehors d'une institution.

Alors je peux demander cette aide.

Travailler

Je veux travailler.

J'ai besoin d'aide pour trouver un emploi.

Et j'ai besoin d'aide pour travailler.

Alors je peux demander cette aide.

Formation

Je veux apprendre un métier.

Le canton et les communes ont des places d'apprentissage pour les personnes avec handicap.

Des institutions ont aussi des places d'apprentissage.

Les entreprises privées essaient aussi

de créer des places d'apprentissage

pour les personnes avec handicap.

Loisirs

Je veux faire une activité pendant mes loisirs.

Et je veux rencontrer d'autres personnes.

Alors je peux demander une offre d'accompagnement.

Ou je peux suivre des cours.

3. Accès aux informations

J'ai accès aux informations sur les prestations pour les personnes avec handicap.

Cela veut dire:

je comprends les informations.

Si j'ai besoin d'aide pour comprendre les informations.

Par exemple:

- un échange en langue des signes,
- les informations en facile à lire,
- une conversation au lieu d'un texte,

Alors je reçois ce soutien de la part des **destinataires**.

Exemple

Comment la **LDIPH** m'aide?

Voici quelques exemples.

Information

Le canton du Valais a beaucoup d'informations sur son site Internet.

Tout le monde doit comprendre les informations importantes.

C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'informations bien compréhensibles.

Par exemple, des informations

- en facile à lire,
- en langue des signes,
- à écouter.

Droits

4. Je peux défendre mes droits

Je vis une inégalité.

Je peux faire quelque chose contre cette inégalité.

Je peux demander :

les personnes de l'administration ou le tribunal doivent supprimer l'inégalité.

Je peux défendre mes droits

Je veux défendre un droit.

Alors on commence une **procédure juridique**.

Si je ne comprends **pas** quelque chose.

Alors je reçois de l'aide.

Comme ça je comprends tout ce qui se passe pendant la **procédure juridique**.

Je ne dois pas prouver l'inégalité

Je porte plainte contre une inégalité.

Alors on commence une **procédure juridique**.

Je raconte l'inégalité pendant la **procédure juridique**.

Mon récit a du sens.

Alors, les personnes de l'administration ou le tribunal croient que je dis la vérité.

Je ne dois **pas** prouver l'inégalité.

Je ne dois pas payer la procédure juridique

Une **procédure juridique** coûte de l'argent.

Mon récit a du sens.

Alors je ne dois **pas** payer pour la **procédure juridique**.

5. Proportionnalité : calculer le pour et le contre

Des fois, les droits des personnes avec handicap sont limités.

Par exemple : il y a un musée dans un bâtiment. Le bâtiment est vieux.
Il faut monter un escalier pour entrer dans le musée.

Il n'y a **pas** de rampe.

Alors une personne en fauteuil roulant ne peut **pas** utiliser cette entrée.

La personne en fauteuil roulant a pourtant le droit de visiter le musée.

Le bâtiment du musée est un bâtiment historique protégé.

Le bâtiment du musée ne doit **pas** être changé.

Ici, il y a 2 **intérêts** différents.

Intérêt 1 : la personne a un **droit subjectif** à l'**égalité**.

Cela veut dire :

c'est important pour la personne avec handicap
de pouvoir visiter le musée.

Intérêt 2 : le musée est aussi protégé.

Cela veut dire :

c'est important pour le musée de pouvoir protéger son bâtiment.

Il faut toujours calculer :

quel intérêt est le plus important ?

Dans le langage juridique,
cela s'appelle :

la restriction des droits.

Pour décider, le canton dit
que la restriction des droits
doit être **proportionnelle**.

Proportionnel

Info

Proportionnel veut dire :
le rapport entre le coût
et l'utilité
est raisonnable.

6. Droit de porter plainte et droit de faire recours

Les organisations de personnes en situation de handicap travaillent pour défendre les droits

des personnes avec handicap.

La loi **LDIPH** dit :

Les organisations de personnes en situation de handicap ont le droit de porter plainte et le droit de faire recours.

Cela veut dire :

Je peux défendre mes **droits subjectifs**

auprès d'une personne de l'administration ou au tribunal.

